

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 31 AOÛT 2006

Le gouvernement, réuni le 31 août 2006, a adopté des projets de délibération et a pris des arrêtés. En l'absence de la présidente et de la vice-présidente, la séance a été présidée par le doyen d'âge, Didier LEROUX.

Commerce extérieur : nouvelle réglementation

Le gouvernement a arrêté deux projets de délibération, dont l'un permet de refondre les dispositions jusque-là en vigueur en matière de commerce extérieur, notamment pour distinguer, dans la réglementation, les questions économiques de protections de l'industrie locale et les règles particulières qui s'appliquent aux importations pour des nécessités non pas économiques, mais d'ordre public.

La première délibération est relative aux marchandises soumises à des prohibitions ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation pour des raisons d'ordre public, comme la sécurité ou le respect de l'environnement: par exemple, les médicaments, les explosifs, certains téléphones. Il reprend pour l'essentiel le régime existant et ajoute pour le gouvernement la possibilité de modifier la liste de ces produits. Certains produits, tels que les contrefaçons, les stupéfiants ou les explosifs, relèvent toujours de la compétence de l'Etat.

La deuxième délibération vient encadrer avec précision la procédure d'instruction des demandes de protections de marché (taxes à l'importation ou mesures de restrictions quantitatives pour protéger les industries locales). Un groupe de travail, réuni sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et associant donc notamment industriels et importateurs, a contribué à son élaboration. La principale innovation du texte est la création d'un «comité du commerce extérieur» composé des principaux acteurs politiques et économiques concernés. Ce comité examinera, au vu de l'intérêt économique général de la Nouvelle-Calédonie, les mesures de protection de marché demandées par les industriels locaux, pour assister le gouvernement dans ses décisions. Par ailleurs, le projet de délibération prévoit de mettre en place un dispositif de veille sur l'efficacité et la pertinence dans le temps des mesures de protection accordées.

Professeurs des écoles : liste d'aptitude spéciale élargie

En 2000, des dispositions transitoires ont été instaurées pour permettre à certains instituteurs (statut accessible à partir du baccalauréat) de pouvoir bénéficier d'une promotion par liste d'aptitude spéciale pour devenir professeurs des écoles (statut accessible avec une licence) jusqu'en 2010. Ils doivent, pour cela, répondre à des conditions de diplômes, d'ancienneté et de fonctions.

Le gouvernement a adopté un projet de délibération pour préciser que, désormais, pourront être inscrits sur la liste d'aptitude spéciale les instituteurs exerçant notamment des fonctions de conseillers pédagogiques, de directeur d'école déchargé ou non, etc, et non pas uniquement au personnel exerçant un service d'enseignement face à des élèves. Cette mesure fait suite à la censure, par la Cour administrative d'Appel de Paris en mars 2006, d'une liste d'aptitude spéciale au motif qu'une personne y figurant n'exerçait pas les fonctions d'enseignement, cet agent étant conseiller pédagogique.

Refonte des statuts des personnels d'éducation et de surveillance

A l'issue des négociations avec une intersyndicale (Fédération des fonctionnaires, Force ouvrière et USTKE), puis, dans un deuxième temps, avec les employeurs publics, le gouvernement a arrêté quatre projets de délibération s'inscrivant dans une refonte du statut des personnels de surveillance et d'éducation. Ces projets portent sur la création du cadre des personnels d'éducation et de surveillance, la fusion des statuts particuliers des adjoints d'éducation et des surveillants d'éducation, la modification du statut particulier des conseillers principaux d'éducation et le régime indemnitaire des personnels d'éducation et de surveillance en fonction des internats.

Les principales innovations de ces textes résident dans

- l'allongement de la durée des carrières permettant de meilleures perspectives d'évolution et engendrant une revalorisation des grilles indiciaires,
- la création d'un concours interne local de conseiller principal d'éducation strictement calqué sur le concours national et ouvert aux adjoints d'éducation,
- l'harmonisation et la modernisation du système de bonification d'ancienneté.

Création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération portant création du Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur. Le moniteur-éducateur exerce ses fonctions auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes inadaptés ou handicapés ou en situation de dépendance. Ces fonctions peuvent s'étendre au public hospitalisé ou suivi en psychiatrie et pédopsychiatrie, aux enfants et adolescents placés par mesure de justice et aux actions de prévention spécialisée. Son rôle est d'assurer l'animation et l'organisation de la vie quotidienne de ces personnes mais aussi de participer à l'action éducative en partenariat avec les autres professionnels.

La création d'un diplôme local est une demande de longue date des professionnels du secteur de l'éducation spécialisée, tant du côté des employeurs que du côté des salariés et correspond aujourd'hui à une priorité du gouvernement. Actuellement, plusieurs dizaines de personnes sont employées sur des postes de moniteurs-éducateurs sans avoir le diplôme requis et, désormais, les offres d'emploi dans ce secteur exigent systématiquement la possession d'un diplôme professionnel.

Les épreuves de sélection pour accéder à la formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ainsi que la formation théorique et les stages seront organisés par l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC).

Formation professionnelle : des certifications locales

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération relatif aux certifications délivrées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la formation professionnelle.

Jusqu'alors, les services de la Nouvelle-Calédonie concernés par la délivrance de diplômes ou de titres à finalité professionnelle, le faisaient, avec des certifications de l'Etat (par exemple la Direction de la jeunesse et des sports).

Or la loi organique, notamment dans son article 22.2, a conféré à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de formation professionnelle et d'attribution de diplômes à ce titre. La Nouvelle-Calédonie se devait donc de mettre en place son propre dispositif de certification professionnelle.

Le champ visé par ce projet de délibération concerne l'ensemble des certifications à finalité professionnelle préparées et délivrées en Nouvelle-Calédonie, à l'exception de celles délivrées par l'Education Nationale.

Les principaux objectifs visés par la création de ce dispositif sont :

- répondre aux besoins de l'économie calédonienne en créant des certifications adaptées,
- faire reconnaître, si nécessaire, les certifications de la Nouvelle-Calédonie au niveau national,
- associer les partenaires sociaux au processus (notamment pour la création de certifications),
- donner au public une lisibilité sur les certifications préparées et délivrées en Nouvelle-Calédonie.

Réhabilitation défiscalisée pour 58 logements sociaux

Dans le cadre de la participation de la SIC (Société immobilière de Nouvelle-Calédonie) aux opérations d'habitat social pour des logements aidés et très sociaux, le gouvernement a agréé au dispositif de défiscalisation les programmes de réhabilitation des immeubles « Bégonias » pour 18 logements et « Angle des rues Galliéni et République » pour 40 logements, sis à Montravel.

Nouvelle nomenclature des actes médicaux

En application de la loi du pays relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie du 11 janvier 2002, le gouvernement a pris un arrêté qui définit la nomenclature des actes professionnels pouvant être accomplis par les docteurs en médecine, les docteurs en chirurgie dentaire, les chirurgiens dentistes, les sages femmes et les auxiliaires médicaux. Cette nomenclature de Nouvelle-Calédonie correspond à la nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) en vigueur en France métropolitaine au 30 mars 2005, à laquelle sont ajoutées des lettres clés spécifiques à la Nouvelle-Calédonie.

Subvention

Le gouvernement a pris un arrêté accordant une subvention de 2.450.000 CFP à la Fédération des œuvres laïques de Nouvelle-Calédonie (FOL). Cette subvention s'inscrit dans les priorités du gouvernement : formation et activités pédagogiques innovantes autour du handicap et du livre.

Transfert d'un grossiste en pharmacie

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant la société civile particulière de personnes dénommée « Groupement de pharmaciens de Nouvelle-Calédonie » à ouvrir un établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques au 191 C rue Georges Lèques, parc d'entreprises de la Yahoué, quartier de Normandie, à Nouméa.

Il s'agit en réalité d'un déplacement géographique mais, comme le transfert d'un établissement de grossiste en pharmacie n'est pas prévu par la réglementation, il a fallu abroger l'autorisation initiale d'ouverture et octroyer dans le même temps une nouvelle autorisation.

Travaux : Circulation modifiée

Le gouvernement a autorisé, par arrêté, l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE et l'entreprise SARL Espace verts La Foa à effectuer respectivement des travaux de purges ainsi que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur la RT1.

Mesures de chômage partiel

► La société SOREN a été admise à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total. L'allocation sera versée à trois salariés, pour un montant global de 210.193 CFP représentant 468 heures indemnissables pour la période du 20 juin 2006 au 17 juillet 2006. Rappelons que cette société a déjà bénéficié de l'admission au bénéfice de

l'indemnisation de chômage partiel pour 20 salariés.

► Compte tenu de la suspension de son activité pour raison de force majeure lors de la fermeture temporaire du chantier de GORO NICKEL, la société BLAKISTON'S VALLINO a été contrainte de mettre ses salariés en chômage partiel. Elle a été admise à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel. L'allocation sera versée à six salariés, pour un montant global de 420.386 CFP représentant 936 heures indemnissables pour la période du 5 avril 2006 au 3 mai 2006.

Dérogation à la durée du travail

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant l'entreprise FONDACAL, intervenant pour le compte de la SLN dans la réalisation d'une route de mine à Poya, pour quatre de ses salariés affectés à ce chantier éloigné du siège de l'entreprise :

- une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de 48 heures,
- un dépassement du contingent annuel d'heures supplémentaires accordé le 27 juillet par l'inspecteur du travail.

Par ailleurs, le gouvernement a pris un arrêté autorisant les sociétés SOCALET et OLK BUILDING SARL intervenant sur le chantier de construction du projet Goro Nickel à faire effectuer à leurs salariés locaux des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine. Vingt-sept autres sociétés sont actuellement concernées par cette dérogation.

Divers

- Le gouvernement a accordé 20 attestations de capacité professionnelle de TRP, 14 cartes professionnelles de conducteurs de TRP, 2 autorisations d'exploitation de VLC et 3 autorisations de transport de VLC.
- Le gouvernement a pris un arrêté approuvant la mise à disposition de la salle omnisports de l'Anse-Vata à la société Gasp pour l'organisation de son spectacle « La nuit de la glisse » le 15 septembre 2006.
- Le gouvernement a renouvelé l'agrément d'entrepreneur de transport nautique à caractère touristique aux sociétés « TOUS SERVICES PLAISANCE » pour le navire « GWEN ERMINIK », « IATOK DIVING PARADISE » pour le navire « IATOK », « MAGDALA » pour le navire « CLIN D'ŒIL ».
- Pour satisfaire à des obligations statutaires, le gouvernement a adopté une délibération portant cession à Mme Evelyne LEQUES d'une action de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) appartenant à la Nouvelle-Calédonie.
- Mmes Reine-Marie CHENOT et Corinne VOISIN remplacent Eliane IXECO au sein des conseils d'administration du CHT Gaston Bourret et du CHS Albert BOUSQUET.
- A compter du 1^{er} octobre 2006, M. Christian BULOT, directeur d'hôpital hors classe de la fonction publique hospitalière, est nommé directeur du CHT Gaston Bourret.
- A compter du 1^{er} septembre 2006, M. Yves BREANT, ingénieur des travaux publics de l'Etat est nommé chef du service des infrastructures de la DITTT (Direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres).

- Nathalie DAUSSY, inspectrice de la jeunesse et des sports, est nommée directrice de la jeunesse et des sports par intérim à partir du 31 août et jusqu'à la nomination d'un nouveau chef de service à la suite du départ de Romain MARCET.
- Le gouvernement a pris un arrêté renouvelant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier du Nord, les mandats des membres étant arrivés à échéance.
- Une extension de l'agrément à un deuxième V.S.L a été accordée à « KIKE-AMBULANCE » à NEPOUI. Par ailleurs, un agrément de transports terrestres à l'enseigne « AMBULANCE VOÛK » à la tribu de OUNDJO à VOH a été accordé.
- Le prix de vente de la boîte de 26 bâtons de tabac EMU TWIST a augmenté pour passer de 205 CFP à 225 CFP.
- Les deux enquêtes administratives relatives à la modification des autorisations d'exploitation du Grand Casino de Nouméa et du Casino Royal, prévues par l'arrêté pris par le gouvernement le 24 août dernier, sont reportées. Elles seront ouvertes du lundi 11 au mardi 19 septembre 2006.
- Le gouvernement a autorisé l'organisation de quatorze lotos traditionnels à :
 - L'Amicale « Société Générale Calédonienne de Banque » pour un montant de 192.000 CFP
 - L'APEL de l'école Saint Jean-Baptiste pour un montant de 150.000 CFP
 - L'APE de l'école Albert Perraud pour un montant de 400.000 CFP
 - L'APE de l'école « Les niaoulis » pour un montant de 275.000 CFP
 - L'APE de l'école « Les Fougères » pour un montant de 240.000 CFP
 - L'association « Rima-héré, Main du Bonheur » pour un montant de 325.000 CFP
 - L'association « Vivre ensemble » pour un montant de 330.000 CFP
 - L'APE de « Tomo et Boulouparis » pour un montant de 440.000 CFP
 - L'APE de l'école « Les œillets » pour un montant de 360.000 CFP
 - L'Association « Tnta norm's » pour un montant de 235.000 CFP
 - L'Association « On Saura Ecouter & Répondre » pour un montant de 250.000 CFP
 - L'APE de l'école John Higginson pour un montant de 100.000 CFP
 - L'APE de l'école Gustave Lods pour un montant de 150.000 CFP
 - L'APE de l'école Yvonne Dupont pour un montant de 128.000 CFP

Et deux loteries :

- L'APE de l'école Candide Koch pour un montant de 500.000 CFP
- Le Kiwanis club de Dumbéa pour un montant de 1.000.000 CFP